



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

W/ le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-2, artL2211-10,

W/ le décret du conseil communautaire n° 43 du 27 juillet 2004 relatif à l'application des

articles L. 2211-2 et L. 2211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public (ADOP) de

l'espace public, délivrée par le maire de BOISSEUIL, appartenant à la commune de Boisseuil

pour y placer l'outil de sensibilisation « tout pour être inscrite sur le cycle de l'eau et vie

métro ».

#### DÉCISION

Article 1er : Limoges Métropole octroie une autorisation de mise à disposition à caractère précaire

et réversible pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Boisseuil pour le

équipement de ses outils de médiation et de sensibilisation à la grande cause

Article 2 : La présente décision est signée par le maire de Boisseuil, M. Jean-Michel ROQUE, délégué à l'environnement (JMR), de

Boisseuil, ainsi que Mme Béatrice BOISSON, adjointe à la commune de Boisseuil.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention

pour une durée jusqu'au 11 juillet 2025. Cette autorisation est réversible à tout moment et est

effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges le 8 juillet 2025

Le Président de Limoges Métropole  
Pour le Président  
Par délégation  
à la Direction des Services  
Béatrice BOISSON

Fait à Limoges le 8 juillet 2025  
Pour la Ville de Boisseuil  
Pour la Ville de Boisseuil  
Pour la Ville de Boisseuil  
Pour la Ville de Boisseuil

## DÉCISION

# Décision portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Boisseuil à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 6 Juin 2025

**26738.pdf**  
(.pdf, 136,0 Ko)

**TÉLÉCHARGER**